

**Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ARRÊT, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la fête des jardins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers le samedi 18 Mai 2019.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 18 Mai 2019, de 8h00 à 15h00 rue des Lavandières (les places de stationnement à proximité de la boulangerie et de l'épicerie seront conservés) jusqu'à la l'angle de la rue de la condamine. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 13 Mai 2019

Le Maire, Claude PHILIP

Publié le

